

L'OBS

- L'OBS
- OPINIONS

Gestation pour autrui : « A 20 ans, les enfants issus d'une mère porteuse se portent aussi bien que les autres »

TRIBUNE

Geneviève Delaisi de Parseval,
Ellen Schenkel-Lorenceau

TRIBUNE. Alors que le Québec ouvre la voie à une GPA éthique, le débat français ignore les travaux des chercheurs publiés dans les revues scientifiques.

Publié le [6 octobre 2023 à 8h00](#)

Quelques définitions sont essentielles pour éclairer le débat qui fait couler beaucoup d'encre depuis quatre décennies. La gestation pour autrui (GPA) décrit le processus pour une femme en bonne santé, fertile, consentante et déjà mère elle-même, de porter un ou plusieurs enfants pour des couples qui ne peuvent pas vivre une grossesse. Les techniques actuelles proposent désormais majoritairement des GPA gestationnelles, les mères porteuses n'étant pas les mères génétiques (elles portent un enfant qui n'est pas le leur et qu'elles rendent au couple d'intention). Les Centres pour le Contrôle et la Prévention des Maladies (CDC) aux Etats-Unis, qui publient régulièrement les taux de succès en procréation médicalement assistée (PMA), vont jusqu'à recommander aux patientes « âgées » de privilégier la GPA, démontrant qu'elle est plus efficace que le recours à de nombreux cycles de fécondation in vitro !

Deux remarques importantes d'ordre sémantique s'imposent : il nous paraît plus juste de parler de « grossesse pour autrui » que de « gestation pour autrui », qui ne va pas sans une connotation vétérinaire. Dans le même sens, l'expression « mère porteuse » nous semble plus adéquate que celle de « femme porteuse », souvent

employée dans les textes français. Ces deux termes sont d'ailleurs ceux choisis dans la récente loi du Québec (juin). Parler de « mère porteuse » rend avant tout compte du fait que ces femmes remplissent deux fonctions maternelles essentielles, la grossesse et l'accouchement, et qu'elles sont en outre mères de leurs propres enfants...

Que dit la recherche internationale ?

Les travaux des chercheurs montrent que ces mères [ne sont pas plus déprimées ou anxieuses](#) que la population générale ; enceintes, elles [sont attachées au fœtus de façon similaire](#) à une population de mères habituelles. A 20 ans, les enfants conçus par GPA se portent aussi bien que ceux d'une population témoin [[PDF](#)]. Quant aux liens entre les parents d'intention et les gestatrices, ils dépendent du pays de résidence de ces dernières ainsi que de celui des premiers. L'acceptation sociale et l'encadrement légal selon les pays jouent [un rôle essentiel](#), ainsi que le démontre la loi du Québec. Enfin, les parents qui ont eu des enfants par GPA [révèlent à leurs enfants leur mode de conception](#), ce qui est moins fréquent lors des FIV avec des dons de gamètes ou d'embryons.

La recherche de doctorat de l'une d'entre nous (Ellen Schenkel-Lorenceanu) a permis de rencontrer une dizaine de gestatrices, en France et en Europe. Toutes avaient eu des enfants auparavant. Cette recherche montre, grâce à des tests d'attachement et de personnalité, que ces mères sont en beaucoup de points similaires aux mères lambda. Leur spécificité est d'être très motivées et touchées par la question de l'injustice procréative. Une des composantes étudiées a été la capacité d'empathie [[PDF](#)], évaluée à travers un index comportant quatre catégories, dont une mesure la peur et l'inconfort à la vue de la souffrance d'autrui : il s'avère que les mères porteuses sont plus à même d'aider quelqu'un sans être envahies de sentiments négatifs. Leurs niveaux de dépression et d'anxiété sont plus bas que ceux de la population générale. Aucune femme n'était motivée par l'argent et les dédommagements financiers se sont en général révélés faibles, contredisant sur ce point les gros titres de certains journaux.

Une GPA éthique

Un regard sur la récente loi votée au Québec permet de se rendre compte de ce que pourrait être une GPA vraiment éthique. La nouveauté de ce texte est de prendre en compte l'existence d'un projet parental, validé par un contrat établi au tribunal entre des parents d'intention et une mère porteuse, afin d'établir la filiation de l'enfant à naître. Au Québec, aux termes de la loi qui a régi la procréation assistée, les parents d'intention sont des personnes seules, mariées ou en couple hétéro- ou homosexuel. Ces derniers ne pourront pas changer d'avis par la suite et abandonner l'enfant. La mère porteuse devra, de son côté, confirmer après la naissance qu'elle ne veut pas être la mère de l'enfant – confirmation qui devra être donnée dans un délai de trente jours après l'accouchement.

Seule une GPA altruiste est autorisée : il est interdit de rétribuer une personne de sexe féminin pour agir à titre de mère porteuse ou de faire de la publicité pour le versement d'une telle rétribution. Il existe un règlement qui précise de manière

détaillée quels frais supportés par la mère porteuse pourront faire l'objet d'un remboursement. Son contenu est particulièrement protecteur pour la mère porteuse.

Le « devenir mère »

Il est enfin important de savoir que, pour la psychanalyse, le terme de maternité ne répond que partiellement au processus psychique du « devenir mère ». La langue allemande avait permis à Freud d'utiliser trois mots différents. L'anglais en possède deux (« *maternity* » et « *motherhood* »). La métapsychologie montre que le « devenir mère » est un processus de maturation psychique qui est loin de se calquer automatiquement sur la physiologie. Il s'agit d'une crise d'identité considérée, en termes psychodynamiques, comme un stade maturatif du développement du psychisme. Dans cette optique, c'est un postulat de penser que la grossesse constituerait l'alpha et l'oméga de la maternité ; la grossesse est seulement – ce qui n'est pas rien, évidemment – un temps privilégié d'élaboration du processus psychique qu'est la maternité. Moment qui est en principe étayé par la présence du père (ou d'un autre parent).

Prendre en compte la notion de *motherhood* éclaire la clinique, ostracisée trop vite en France, de la gestation pour autrui. Jusqu'à tout récemment, la loi française qui régle la PMA avait fait de la grossesse et de l'accouchement le fondement sur lequel s'arrimait le socle légal de la maternité, minimisant de ce fait les autres éléments possiblement signifiants que peuvent être des dons de gamètes dans la conception de l'embryon. Paradigmatique est le bouleversement qu'opère la situation concrète d'une grossesse pour autrui au cours de laquelle une femme porte pour d'autres parents un embryon qui lui est étranger.

La question psychologique devient alors celle de l'analyse de l'élaboration mentale de cette mère gestatrice vis-à-vis d'un fœtus qu'elle porte mais qu'elle ne désire pas puisqu'il n'est pas le sien et qu'elle s'apprête, dès avant la grossesse, à rendre au couple qui l'a conçu. Il nous paraît donc urgent d'encadrer la gestation pour autrui et de marginaliser les dérives des pays qui n'en font qu'une pratique commerciale. Revenir aux fondamentaux de la métapsychologie sur la maternité permet ainsi de réévaluer la condamnation trop rapide de la GPA.

Geneviève Delaisi de Parseval (psychanalyste) et Ellen Schenkel-Lorenceau (psychologue clinicienne)